NON le 9 iuin!

La droite de ce pays a longtemps prétendu ne rien avoir contre ceux qu'on appelle les «vrais» réfugiés, mais vouloir seulement combattre l'«abus» de l'asile de la part de ceux qu'on appelle les «faux» réfugiés ou réfugiés «économiques». Les derniers durcissements soumis à votation le 9 juin devraient cependant montrer clairement qu'elle ne joue pas franc jeu.

La suppression de la procédure aux ambassades revient à supprimer précisément la voie vers l'asile qui n'a pour ainsi dire jamais connu l'« abus » tant redouté. 96 pour cent des personnes qui sont entrée en Suisse après l'avoir empruntée ont été reconnues dignes de

«Souvent, la politique inhumaine de l'asile est également justifiée par le fait que les personnes concernées seraient en majorité de (jeunes hommes en bonne santé !»

protection. Or, ces personnes dignes de protection ne devraient désormais plus obtenir l'asile. On voit ainsi clairement ce que veulent vraiment les éternels durcisseurs: ils ne veulent pas combattre l'abus, mais l'utilisation même du droit d'asile. Ils veulent rendre ce pays si peu attractif pour les personnes en quête de protection pour qu'un jour, plus personne ne vienne chercher refuge chez nous.

Le problème, c'est seulement que les réfugiés n'ont de toute façon pas d'options particulièrement attractives. C'est pourquoi, la spirale des durcissements se resserre constamment. Vous ne vivez pas dans la dignité humaine dans votre pays d'origine? Alors, nous allons veiller à ce qu'il n'en aille pas mieux pour vous en Suisse! Vous craignez d'être détenus dans des camps dans votre pays de provenance? Nous vous placerons aussi dans des camps si vous venez en Suisse!

Pour justifier cette politique faisant fi de l'être humain, il est à chaque fois dit qu'il faut prendre au sérieux les « craintes au sein de la population». Certes, il faut sans doute le faire. Mais prendre au sérieux des craintes ne signifie pas les prendre pour de l'argent comptant et encore moins les attiser. Et la Suisse m'apparaît toujours plus comme une clinique psychiatrique dans laquelle on propose de «soigner» le délire de la persécution en remettant aux patients une protection armée contre leurs prétendus persécuteurs.

Souvent, la politique inhumaine de l'asile est également justifiée par le fait que les personnes concernées seraient en majorité de « jeunes hommes en bonne santé » – comme si les personnes jeunes, en bonne santé et masculines n'avaient pas de droits humains. En outre, ce sont justement les durcisseurs de



frontières

BULLETIN **SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

N° 2, MAI 2013

WWW.SOSF.CH



l'asile eux-mêmes qui font en sorte que ce soit surtout des personnes jeunes, saines et masculines en quête de protection qui aient une chance d'obtenir l'asile en Suisse. C'est cela que provoque la suppression de la procédure aux ambassades: on détruit le dernier pont que pouvaient emprunter pour arriver en Suisse les personnes en quête de protection qui n'aurait pas supporté pas le voyage dangereux et irrégulier vers l'Europe. Et ensuite, on se plaint que ce soit surtout de jeunes hommes qui viennent chez nous par la Méditerranée, ce fossé protégeant la forteresse Europe.

Un groupe de jeunes gens se trouve tout particulièrement dans le point de mire des durcisseurs de l'asile, à savoir les réfractaires et les déserteurs. On les qualifie à tort de tireau-flanc et de réfugiés fictifs. Pourtant, il n'y a guère d'acte plus courageux que la décision de refuser le service de guerre à un régime injuste. Les personnes qui le font sont prêtes à accepter un immense risque personnel pour ne pas devoir participer à des actes de violence. Ce ne sont pas des réfugiés fictifs mais des héros et des héroïnes!

Andreas Cassee

Les photos du présent Bulletin portent le drame des réfugiés au bor de Fuerteventura. Elles sont mises à disposition de Juan Medina.

SOSF sur place: Forum Social Mondial de Tunis

L'europe de gauche en bas (26)

Déficits démocratiques

Un débat sans plan ni tête sur la nationalité

Procédure d'asile dans des camps fédéraux

Gestion des personnes indésirées - Dossier

Forum Social Mondial de Tunis: On y était

Les débats du Forum mondial social, qui s'est tenu à Tunis du 26 au 30 avril, ont été marqués cette année par la question des périls qui pèsent sur les révolutions démocratiques arabes et les questions migratoires.



Le 26 avril à Tunis la chaleur nous a surprises et réchauffées . La chaleur du soleil bien sûr, mais aussi les 30'000 militant.e.s du monde entier que nous avons rejoints pour défiler ensemble et ouvrir ainsi le Forum. Ils ont contribué à notre bonheur d'être là, en solidarité et partage.

La révolution tunisienne en danger

Le processus de la révolution tunisienne est une aventure difficile qui exige un engagement constant de la part des Tunisien.nes. La société civile est en lutte quotidiennement pour empêcher la contre-révolution qui menace les femmes, les migrant.es et en général les classes pauvres: celles-ci risquent d'en payer un lourd tribut. La nouvelle Tunisie demande aux pays européens et donc à la Suisse aussi, que des contacts d'information et de solidarité puissent s'établir pour favoriser des échanges à tous les niveaux possibles (travail, recherche, formation, collaboration associative et artistique, création d'emplois, etc.). C'est une responsabilité historique et en même temps un espoir pour nous, en Suisse et en Europe. C'est un pas en avant vers une Europe sans frontières.

Le Forum à Tunis

La Tunisie, sa révolution, ses angoisses et ses espoirs étaient très présentes pendant la durée du Forum, dans toute discussion ou atelier. Comment oublier le récent meurtre de Chokri Belaid qui visait à déstabiliser le pays? Etre à Tunis avec le Forum, c'était l'occasion d'aborder tous les objectifs d'un point de vue dynamique d'un changement possible, d'une révolution possible, partout dans le monde. L'appartenance de la Tunisie à l'Afrique a été un thème important qu'il nous faut intégrer à la création de l'Europe. La «Maghrafrique» existe même si les problèmes politiques et raciaux la menacent. Il faut favoriser les échanges commerciaux et culturels et instaurer la libre circulation entre le Maghreb et les Suds de l'Afrique et aussi l'Europe. « Il faut que l'Afrique ne perde pas le nord!» (Mamadou Mignane Diouf, coordinateur du Forum social Sénégal). Et le nord c'est tout autour de la Méditerranée jusqu'à la mer Baltique.

La Migration au Forum

Pendant tout la durée du Forum, nous avons participé quasi exclusivement aux ateliers Migration dans le cadre de «l'Assemblée Mondiale des Migrantes» et nous en revenons avec la ferme conviction que la collaboration internationale dans la lutte pour la défense du droit d'asile est essentielle et urgente pour empêcher la guerre que de nombreux Etats, dont la Suisse, mènent contre les personnes migrantes.

A l'issu des ateliers Migrations, des recommandations ont été formulées dans le domaine des droits fondamentaux, des politiques migratoires, des migrations forcées, de la liberté de mouvement et d'installation pour tous et toutes, contre le racisme et les discriminations, à l'attention des médias (http://www.assemblée-migration-2013.net)

Parmi toutes les propositions de ce «catalogue de bonnes intentions» nous voulons souligner trois propositions qui doivent constituer une priorité de lutte pour SOSFen Suisse et pour construire la solidarité internationale.

FRONTEXIT: transparence sur l'engagement de la Suisse avec FRONTEX

Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures, s'érige en véritable armée « menant à armes inégales une guerre aux migrants qui n'ont rien de soldats! » « Frontex est le bras armé de l'Europe forteresse » (Ligue belge des Droits de l'homme).

Frontex coordonne des opérations de police militarisées aux frontières maritimes et terrestres, ainsi que dans les aéroports internationaux, pour refouler les migrant.e.s et se charge de vols conjoints des polices des pays d'Europe pour expulser les migrant.e.s en situation irrégulière. En Méditerranée, ces opérations ont pris depuis longtemps le caractère d'une présence permanente, qui a a peine été brièvement interrompue pendant les révolutions arabes. Toutes les activités de Frontex sont menées avec l'appui des autorités de police, des gardes-frontières et des douanes, dont les suisses, en bafouant les droits fondamentaux des réfugié.e.s et les normes sur le non refoulement. C'est bel et bien de la guerre aux migrant.e.s dont Frontex se charge. Mais les activités de l'agence et ses relations avec les polices des frontières nationales sont peu contrôlées. FRONTEX est un organisme sans contrôle du Parlement européen et des parlements nationaux. Ceux-ci restent pourtant responsables du travail de leurs polices des frontières, mais se cachent derrière l'existence de l'agence.

Lancée à l'initiative de Migreurop, et menée par de nombreuses associations du sud et du nord, FRONTEXIT réclame la transparence sur le fonctionnement de FRONTEX et le respect des droits des migrant.e.s En tant que membre de l'espace Schengen, la Suisse participe à Frontex, elle est représentée dans le conseil adminstratif de l'agence et dans le corps de surveillance des frontières. Or la Suisse peut faire part de ses « préoccupations et de ses besoins », comme l'a souligné le Conseil fédéral dans une réponse de mars 2011 à la question du Conseiller national Geri Müller.

Solidarité sans frontière doit soutenir la campagne Frontexit et exige du Conseil fédéral des informations détaillées sur la participation suisse aux activités de l'agence.

«Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures, s'érige en véritable armée «menant à armes inégales une guerre aux migrants qui n'ont rien de soldats!»»

Fermeture immédiate du camp de Choucha

En plein désert tunisien, à la frontière avec la Lybie, le camp de Choucha a été ouvert par le HCR en février 2011, lorsque des milliers de personnes fuyaient les violences en Lybie. Aujourd'hui beaucoup de ces personnes ont quitté le camp mais d'autres y sont toujours recluses, environ 1300. Le HCR a refusé le statut de réfugiés à un grand nombre de personnes et a séparé le camp en différentes zones, privilégiant les réfugiés statutaires. Pour les autres, l'eau, l'électricité, l'accès aux cuisines et autres besoins de première nécessité, sont devenus inaccessible. Des citernes d'eau potable ont été fermées. Au Forum, nous avons rencontré et écouté les quelques réfugiés de Choucha qui avaient réussi, non sans tracasseries, à venir à Tunis. Leurs récits sont accablants.

Le Haut Commissariat aux réfugiés a prévu de fermer le camp en juin 2013, laissant ces jeunes hommes dans l'incertitude.

Le Conseil fédéral doit s'engager urgemment en faveur de la fermeture de Choucha et l'accueil des personnes non encore reconnues par le HCR.

Abrogation de l'accord de réadmission signé entre la Suisse et la Tunisie

La Suisse est un des pays au monde qui a conclu le plus d'accords de réadmission, soit disant pour rendre sa politique du droit d'asile crédible. En fait, tous ces accords permettent à la Suisse de se débarrasser le plus vite possible des requérant.e.s d'asile débouté.e.s Nous savons que l'accord avec la Tunisie prévoit aussi, à coté de quelques facilités de formations et de visas pour une poignée de Tunisien.nes, des aides pour la lutte contre la migration irrégulière et pour la formation à la détection des faux papiers. L'accord de réadmission avec la Tunisie doit être annulé. Ce pays, dans un moment aussi fragile et décisif pour l'avenir de la révolution tunisienne, a besoin de soutien et d'une collaboration créatrice de places de travail et de formation pour que ses jeunes puissent rester dans leur pays et non d'accepter le renvoi de ceux qui ont dù le fuir.

La Suisse doit étudier la possibilité d'introduire des visas de courts séjour pour favoriser les échanges à tous les niveaux, pour que les sociétés civiles tunienne et suisse puissent tisser des liens entre elles. Il s'agit d'un engagement concret pour soutenir la révolution tunisienne.

FSM en Afrique du Sud en 2014

Le prochain Forum social mondial aura lieu à Johannesburg en 2014. Ce sera l'occasion d'y tenir un «Forum social mondial des Migrations», réunissant les mouvements qui luttent pour un monde où la migration ne sera plus réprimée.

Ces occasions d'échange sont importantes pour créer une dynamique de lutte commune. Face aux politiques migratoires globalisées, il nous faut donner des réponses communes, même si elles restent ancrées dans nos situations locales.

SOSF doit relever le défi pour collaborer à la construction d'un mouvement mondial des migrant.e.s et des associations de solidarité. Nous revenons de Tunis plus que jamais convaincues que SOSF doit continuer et approfondir son engagement sur cette question, en mettant tout en oeuvre pour soutenir et accueillir les réfugié.e.s de Choucha et en enquêtant notamment sur les liens entre le DFJP et Frontex.

Un «Mouvement des Migrant.e.s, des asssociations issues des migrations et des associations de solidarité» est possible et nécessaire!

> Anne, Marie-Claire, Graziella, Pauline (collaboration: Bu)

Une conception adaptée de la nationalité serait un grand apport pour une démocratie moderne. La réalité politique de la Suisse apparaît malheureusement autre.

DÉFICITS DÉMOCRATIQUES

Un débat sans plan ni tête sur la nationalité

Bien que quelques années aient passé depuis la dernière révision totale de la loi sur la nationalité de 1952, la proposition du Conseil fédéral s'approche cependant très modestement. Il s'agit principalement d'une harmonisation du travail des autorités, mais aucune nouvelle conception n'est en vue. Toutefois, à sa session de printemps, la majorité bourgeoise du Conseil national ne s'est pas empêchée d'étendre encore les obstacles dans la procédure de naturalisation – de manière complètement contraire aux réalités de l'époque d'un monde globalisé.

En comparaison internationale, la Suisse a déjà actuellement des critères sévères pour la naturalisation, ce qui explique en partie le taux relativement élevé de ses étrangers. Le Conseil fédéral ne voulait toutefois pas aborder cette question dans son projet de loi, raison pour laquelle il avait pensé que le besoin de légiférer ne concernait que le comportement moderne de mobilité et l'adaptation de la notion d'intégration au droit des étrangers. La révision frappe durement en particulier les migrant-e-s provenant de pays tiers car, désormais, la durée de leur séjour n'est comptée qu'à partir de l'obtention d'une autorisation d'établissement.

Le fait qu'un tel projet ne contente aucun parti politique était prévisible. Cependant, il s'est trouvé des majorités au Conseil national pour exiger des critères de naturalisation encore plus stricts et qui, ce faisant, montrent clairement qu'ils ne veulent pas la participation de certains groupes de notre société aux affaires publiques. A première vue, il peut ne pas être étonnant que, dans un climat politique à xénophobie latente, les forces bourgeoises de droite veuillent (et puissent) apporter leurs «idéaux» éternels d'hier. Toutefois, on sort du pur calcul politique lorsqu'un parlement soutient des vœux qui mettent en cause la légitimité de notre démocratie. Déjà aujourd'hui, les grandes villes comptent plus d'un tiers de leur population adulte sans droit de vote. En même temps, dans l'ensemble de la Suisse, il y a environ 900'000 personnes au statut d'étrangers dont la durée de séjour suffirait selon le droit en vigueur à leur permettre de demander la naturalisation mais qui restent malgré tout dans leur statut. Ce n'est donc manifestement pas seulement les obstacles formels qui dissuadent de potentiels nouveaux Suisses et nouvelles Suissesses d'une naturalisation.

Le débat de l'affaire par le Conseil national montre qu'il en va plus de la politique des

«Si nous voulons continuer de développer notre démocratie, nous devons rompre ces structures de pouvoir et ouvrir l'accès à la participation politique à toutes les personnes vivant ici.»

symboles que d'un discours orienté sur la réalité et les solutions. La décision de renoncer de compter doubles les années avant l'âge adulte est symbolique à ce sujet. Cela touche logiquement les jeunes qui sont nés ou qui ont grandi en Suisse et pour lesquels la Suisse est leur pays. Une telle réglementation les défavorise dans la participation politique ou notamment encore dans la recherche d'une place d'apprentissage et ils en sont structurellement discriminés. La distinction d'avec le statut de national est artificielle et peut être qualifiée de «refus de naturalisation». Dans le quotidien, cela signifie que l'on est fait étranger – et qu'on nous rappelle sans cesse d'être autrement. Lorsqu'on demande à quelqu'un mille fois dans sa vie pourquoi il ou elle parle si bien le français, cette personne se met peu à peu à intérioriser le fait qu'elle ne fait pas partie du groupe élu des Suisses et des Suissesses.

Ces différences socialement établies s'expriment dans le discours politique et sont chaque fois utilisées dans les motivations nationalistes. Il est parlé du «caractère unique» de la nationalité suisse et son acquisition est évoquée comme un «privilège». Ce dernier qualificatif (sans le vouloir) décrit très justement pourquoi la nationalité devrait rester exclusive pour défendre ses propres privilèges. Enfin, la différenciation entre les personnes sert toujours au maintien d'une structure de pouvoir dans laquelle une partie de la population profite de priver l'autre de l'accès aux ressources, à la participation politique et culturelle en raison même de ces différences.

Si nous voulons continuer de développer notre démocratie, nous devons rompre ces structures de pouvoir et ouvrir l'accès à la participation politique à toutes les personnes vivant ici. Dans ce processus, le premier pas politique vraiment nécessaire à faire serait celui d'une harmonisation définitive de la loi sur la nationalité, mais il faudrait alors inclure tous les échelons de l'Etat. Ainsi, on pourrait créer des normes pour des procédures de naturalisation exemptes de discrimination et les votations populaires sur des demandes de naturalisation lors d'assemblées communales deviendraient obsolètes. Un autre besoin de réforme important conforme à l'Etat de droit veut que l'acquisition de la nationalité soit placée dans la compétence exclusive de la Confédération comme tel est en principe déjà le cas pour la naturalisation facilitée. Enfin, comme les conséquences juridiques de la naturalisation se rattachent à la nationalité suisse, il faut qu'elles se situent avant tout à l'échelon du droit fédéral. Il va de soi que les enfants et les enfants des enfants de personnes migrantes doivent être automatiquement naturalisés et que la nationalité doit se détacher du pur principe de l'origine.

Une nouvelle conception de la nationalité ne serait à vrai dire pas un grand exploit. Dans le quotidien politique, il semble toutefois très éloigné.

Halua Pinto de Magalhães Second@sPlus Schweiz PROCÉDURE D'ASILE DANS DES CAMPS FÉDÉRAUX

Gestion des personnes indésirées

«Pas de camps» disait un calicot géant suspendu le matin du 21 janvier 2013 sous l'enseigne lumineuse du Kursaal de Berne. C'est à cet endroit que, ce jour là, se tenait la «Conférence sur l'asile» à laquelle participaient la Confédération et les cantons pour fixer la «restructuration» de l'asile. Que se cache-t-il derrière cette politique?

Au vu des tiraillements connus depuis maintenant deux ans dans la recherche de lieux d'hébergement, il est surprenant que la Confédération, les cantons et les représentants des villes et des communes, qui tenaient le rôle d'« acteurs » de la politique d'asile à la Conférence de Berne, se soient mis d'accord. La Conférence a approuvé les bases de la restructuration élaborées par un groupe de travail émanant de la Confédération et des cantons. La planification globale devrait être décidée d'ici la fin de l'année. En complément aux cinq centres d'enregistrement fédéraux existants, il s'agirait de créer des camps fédéraux supplémentaires offrant chacun 400 à 500 places. En contrepartie, les cantons et les communes où seront installés ces grands centres toucheront un dédommagement financier et devront accueillir eux-mêmes moins de requérants d'asile. Le premier centre de ce type, un «centre test», devrait être installé d'ici 2014 sur le terrain Duttweiler dans le 5e arrondissement de Zurich.

Il s'agit pour Berne d'avancer vite également pour donner un appui juridique à la «restructuration»: le 19 février déjà, le DFJP a présenté le projet d'une ordonnance, sur lequel ont été entendus les participant-e-s de la Conférence sur l'asile et certaines ONG choisies. L'ordonnance prévue se base sur l'art. 112b de la loi sur l'asile adopté en septembre dernier avec les « mesures urgentes ». Cet article donne carte blanche au Conseil fédéral pour prévoir « des phases de test visant à évaluer de nouvelles procédures» et pour raccourcir sans autre base légale de trente à dix jours les délais de recours contre les décisions sur l'asile. « Pour que toutes les modifications urgentes de la loi sur l'asile adoptées le 28 septembre 2012 puissent être mises en œuvre rapidement et complètement, la mise en consultation sommaire des adaptations nécessaires de l'ordonnance aura lieu déjà avant le vote référendaire du 9 juin », disait le rapport explicatif concernant l'ordonnance sur les phases de test. Le



Solidarité frontières **DOSSIER 2 - 2013 SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

MAI 2013

LA «RESTRUCTURATION» **DE L'ASILE**



«test» doit certes durer deux ans. Toutefois, il est prévu qu'à fin mai déjà, le DFJP mettra en consultation l'avant-projet d'une nouvelle révision de la loi sur l'asile pour permettre de donner à la nouvelle structuration sa base légale définitive. Les opinions des «acteurs» de la politique d'asile sont donc faites.

Accélération par la répression

«Pour diminuer l'attractivité de la Suisse comme pays de destination des requérants d'asile, il est nécessaire d'accélérer les procédures et de les rendre plus efficaces.» C'est ainsi que s'exprimait déjà le Conseil fédéral en mai 2010 dans son message relatif à la dixième révision de la loi sur l'asile. « Accélération » est devenue une formule magique de la politique d'asile suisse. Au début 2011, dans son rapport à la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats, l'ODM s'inspire du «modèle hollandais» qu'il entend reprendre et adapter - avec de légères modifications – à la situation suisse. Cette option nécessiterait une large centralisation. Au moins 60 pour cent des procédures d'asile - tous les cas Dublin et toutes les « procédures ordinaires » – devraient à l'avenir se concentrer dans de grands centres fédéraux qu'il faudrait encore créer. L'idée qui se cache derrière ce projet est que la durée de la procédure diminuerait fortement si les autorités, les mandataires, l'aide au retour, l'examen des dossiers, la police et les soins médicaux - tout comme les requérants d'asile euxmêmes - se trouvaient au même endroit. Ce n'est qu'en cas de nécessité d'une instruction plus approfondie ou si un droit de rester doit être envisagé qu'aurait lieu une « procédure étendue» avec répartition des requérants d'asile dans les cantons.

Les « procédures ordinaires », appelées encore « procédures accélérées » dans l'ordonnance sur les phases de test, devraient se

Dossier du **Bulletin 2 - 2013**

Solidarité sans frontières Schwanengasse 9 3011 Berne www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch Fon 031 311 07 70 Fax 031 312 40 45

PC 30-13574-6

22

terminer dans les 140 jours en moyenne y compris les éventuels recours au Tribunal administratif fédéral. Il y aurait alors soit une décision positive, ce qui devrait être l'exception, soit un renvoi. L'accélération résulterait d'une courte phase de préparation pendant laquelle les documents doivent être procurés, d'une procédure d'asile de première instance plus rapide et de délais de recours réduits.

En outre, l'accélération serait favorisée par une pratique plus répressive des renvois. Il est en particulier prévu d'ordonner systématiquement des mesures de contrainte et d'auqmenter la fréquence des renvois. En plus des nouveaux camps, il s'agirait de créer, en plus des 430 places existantes, 700 places supplémentaires de détention en vue du refoulement et d'astreinte par corps. En même temps, l'Etat intensifie ses efforts en matière de traités de réadmission, dernièrement avec la République démocratique du Congo et avec l'Angola. Dans ce contexte, il est cynique de vouloir parler d'un retour volontaire: la création de camps fédéraux va de pair avec une forte intensification de l'appareil répressif.

Légitimation par la cogestion

La crédibilité censée être accordée au système de l'asile table non seulement sur l'effet dissuasif des mesures prévues, mais aussi sur une plus forte implication des ONG. La conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga a déclaré au symposium de cette année de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR): «Pour que la restructuration soit un succès, il faut de l'engagement et une prise de responsabilité de tous les acteurs – dont font également partie les organisations non étatiques».

La tâche des ONG devrait en particulier consister, en qualité de «fournisseurs de prestations» de l'ODM, en la prise en charge gratuitement - de la consultation et de la représentation juridiques. Ce qui peut sembler à première vue être un progrès du point de vue de l'Etat de droit s'avère être un danger à y regarder de plus près: en effet, la représentation juridique devra être présente dans les centres et sera incluse dans leur exploitation. Elle risque ainsi fort de perdre son indépendance et par conséquent de nuire au rapport de confiance nécessaire avec les mandant-e-s. De plus, les mandataires devront travailler dans des délais fortement raccourcis alors même que les requérants d'asile faisant l'objet de procédures Dublin ou de procédures « ordinaires » ont de toute façon peu de chances d'obtenir satisfaction.

Une ONG qui accepte ce mandat devient de fait une «organisation quasi-gouvernementale» et légitime le système de l'asile en



tant que co-gestionnaire. L'OSAR a déjà manifesté son intérêt à se charger d'un tel mandat. Même les actions de protestation durant la Conférence sur l'asile n'y ont rien changé.

«Disciplination»

La conseillère fédérale Sommaruga s'est toujours opposée publiquement avec véhémence à ce que ses nouveaux centres fédéraux soient considérés comme des camps. Pourtant, cette appellation est tout à fait adéquate si l'on se réfère aux déclarations de février 2013 d'Urs Däniken, «chef de projet des hébergements fédéraux» à l'ODM. Le chef viré en 2010 du service secret intérieur a en effet précisé l'horaire dans le futur camp test zurichois: «7h à 7h30 Déjeuner, 11h20 à 13h Dîner, 17h à 18h30 Souper, 22h à 6h Repos nocturne» (Tagesanzeiger - Online, 6.02.2013). Les travaux de nettoyage dans le centre rapporteraient trois francs d'argent de poche; celui qui refuserait reviendrait les mains vides. Celui qui serait deux fois en retard se verrait supprimer son argent de poche. On réfléchirait à un couvrefeu. Or, cette cadence militaire et la discipline prévue sont des composantes fondamentales des camps.

Le sociologue Erving Goffman, qui a fait des recherches surtout sur les institutions psychiatriques, décrit les camps comme étant des institutions totales, des «serres où notre société tente de modifier le caractère des gens». Cela se fait par la surveillance de tous les faits et gestes des «résidents». La «disciplination», comme l'a expliqué clairement Michel Foucault dans ses études sur la justice pénale, est le but de telles institutions. L'enfermement dans des établissements comme des camps veut l'exclusion de personnes à l'extérieur de la société. Le fait de placer des gens sans qu'une procédure pé-

nale ne soit ouverte contre eux serait une mesure prise pour éviter leur disparition incontrôlée, leur vagabondage diffus et leur accumulation inutile et dangereuse. Dans les camps, ils sont soumis à la discipline. La discipline signifie la surveillance constante

«Pour diminuer l'attractivité de la Suisse comme pays de destination des requérants d'asile, il est nécessaire d'accélérer les procédures et de les rendre plus efficaces.»

du comportement des personnes. Les comportements déviants sont sanctionnés. La communauté hétéroclite de gens logés à la même enseigne est gérée par des horaires rigides et des règles de maison minutieuses. Les présences et les absences sont définies pour savoir toujours où les personnes se trouvent et pour les maintenir toujours disponibles et contrôlables. Les diverses techniques de « disciplination » démoralisent les requérants d'asile au point qu'ils apprennent à coopérer docilement. On leur inculque ainsi de force ce que d'autres personnes non européennes devraient comprendre spontanément: officiellement, ils sont indésirés.

Jusqu'ici, les camps étaient installés surtout à l'extérieur des frontières de l'espace Schengen qui englobe formellement la Suisse depuis 2008. Aux frontières extérieures, ils relèvent du bastion hautement militarisé qui protège l'Europe et qui est prêt à accepter au quotidien la mort de migrant-e-s. Le bastion s'inspire du marché capitaliste global du travail et vise les forces de travail peu qualifiées alors que les étrangers hautement qualifiés sont tout à fait les bienvenus en Europe.

La migration des personnes indésirées existe malgré tout. Elle ne dépend ni de la



LES NOUVEAUX CENTRES FÉDÉRAUX ET LE RÔLE DE LA REPRÉSENTATION JURIDIQUE

«Conditions non négociables»

Pour que les requérants d'asile puissent avoir confiance en leur mandataire, il faut que celui-ci soit installé «de manière reconnaissable en dehors des centres fédéraux prévus», déclare l'avocat zurichois Peter Frei qui est à la fois membre des Juristes Démocrates de Suisse et coprésident de Solidarité sans frontières.

Question: le nouveau mot magique de la politique de l'asile est «accélération». Depuis que l'ODM a publié en juin 2011 son rapport à la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats. l'idée que les procédures d'asile duraient beaucoup trop longtemps a marqué l'opinion publique. En cas de recours contre la décision de l'ODM, il faut compter deux ans en moyenne. Est-ce encore le cas actuellement et à quoi cela est-il dû?

ment et à l'exclusion. Philippe Blanc & Maria Winker

situation actuelle du marché du travail ni

des exigences de la politique étatique en

matière d'asile et de migration. Pour celles et

ceux qui ont réussi à passer la frontière mal-

gré bien des obstacles et des dangers, les pays

européens - et non seulement la Suisse - ont

à nouveau créé des camps. Non seulement

pour faciliter les renvois, mais aussi pour pré-

senter les requérants d'asile et autres mi-

grant-e-s indésirés comme un «problème

potentiel» devant être soumis à l'enferme-

PROPOS DU CHEF DE CAMP HANS-JÜRG KÄSER

DES CENTRES OUVERTS OU DES CAMPS D'INTERNEMENT?

Simonetta Sommaruga, la cheffe du DFJP, ne décidera pas toute seule de la forme des nouveaux centres fédéraux pour requérants. Le conseiller d'Etat bernois Hans-Jürg Käser (PLR), actuel président de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), a lui aussi son mot à dire. Et le terme « camp d'internement », malgré ses relents de fascisme et de seconde guerre mondiale, ne lui fait pas peur, comme l'ont montré ses déclarations à la «NZZ am Sonntag» et au journal télévisé («Tagesschau») de la télévision suisse alémanique, le 8 mai 2011 - juste le jour du 46e anniversaire de la fin de la guerre. Il était question des «réfugiés économiques » en provenance de Tunisie, pour qui, une fois de plus, il fallait diminuer «l'attractivité» de la Suisse. Käser s'étonnait qu'on n'ait pas encore «examiné la possibilité de camps d'internement (...) Car s'ils sont internés, sans aucun contact avec notre pays, cette attractivité diminue nettement». Käser affirme ne pas tenir plus que ça au terme de «camp d'internement»: «Comment l'on nomme ces centres, c'est une autre question.»

C'est exact. Dans l'entretien que Käser a accordé à la « Sonntagszeitung » le 27 janvier 2013, peu de temps après la conférence nationale sur l'asile, le vilain mot n'apparaît plus. A la question de savoir comment se représenter un tel centre fédéral, le conseiller d'Etat explique: « Ce sera probablement un centre d'hébergement militaire fermé, bien situé du point de vue des transports...» Les journalistes insistent: « Cela signifie-t-il que les requérants ne pourraient plus quitter l'endroit ?» Käser s'abstient de répondre par oui ou par non : « Les procédures accélérées ne peuvent se dérouler à une allure cadencée que si tous les protagonistes sont présents, et tout spécialement ceux qui ont déposé les demandes. » Comment faut-il comprendre ces propos ? La présence des requérants sera-t-elle garantie par des fils de fer barbelés ?

Peter Frei: il est vrai que bien des requérants d'asile souffrent de la longue durée des procédures. L'incertitude de la situation et l'attente dans l'inactivité pèsent non seulement sur les personnes traumatisées mais aussi sur les bien-portants. Encore aujourd'hui, j'en vois certains qui doivent attendre jusqu'à cinq ans une décision de première instance, ce qui est carrément scandaleux. Les responsables en sont bien conscients. Ils contribuent à cette situation intenable parce qu'ils fixent les ressources et les critères des priorités dans le traitement des cas. En particulier ceux où un renvoi doit avoir lieu dans un autre pays Dublin, ceux des Roms du sud de l'Europe et ceux des délinquants sont tranchés dans des procédures rapides. Les réfugiés qui présentent des motifs bien compréhensibles mais difficiles à évaluer doivent attendre longtemps, Il en va de même pour ceux qui viennent de pays comme actuellement la Syrie - dans lesquels personne ne peut être renvoyé.

En plus, il y a un engorgement dans le traitement des dossiers à l'ODM. Cela est dû d'une part aux multiples réorganisations de cet office et d'autre part à l'augmentation du nombre de demandes d'asile et du temps de mise au courant des nouveaux collaborateurs et collaboratrices. En revanche, le Tribunal administratif fédéral a pu passablement réduire la durée moyenne de ses procédures et le nombre des dossiers de recours en suspens. Actuellement, les cas légalement prioritaires de non-entrée en matière ne durent plus que quelques semaines et les cas de recours plus long à traiter environ une année, ce qui est tout à fait acceptable.

La solution que veulent donner le DFJP et l'ODM au problème diagnostiqué est l'hébergement des requérants d'asile dans de grands centres fédéraux qui offrent toute l'infrastructure nécessaire à la procédure. Quels en sont les effets ? Compte tenu des facilités actuelles de transport et de communication, il est fortement exagéré de penser que c'est la centralisation de «tous les participants à la procédure» qui permettra de garantir une durée courte des procédures d'asile. Les centres fédéraux doivent en premier lieu décharger les cantons qui sont actuellement responsables de l'hébergement et de l'encadrement des requérants d'asile et faciliter le travail à l'ODM. Par ailleurs, ils permettent d'augmenter le contrôle exercé sur les requérants. Cela est censé profiter à la sécurité publique mais, en fait, conduit à une plus grande exclusion sociale des intéressés.

Les grands centres fédéraux créent en outre des problèmes de confiance chez les requérants d'asile: ils ont pour la plupart vécu des épisodes graves et un voyage dangereux et, une fois en Suisse, ils se retrouvent casernés. Dans ces conditions, beaucoup d'entre eux auront grand-peine à exposer leurs motifs de fuite de manière plausible et détaillée.

Dans l'idée du DFJP, la représentation juridique devrait également être installée dans les centres. Elle devrait être gratuite, mais est-elle également indépendante?

Il se peut que les problèmes décrits puissent être réduits avec l'accompagnement d'un ou d'une mandataire. C'est pourquoi, une représentation juridique professionnelle est nécessaire dans la procédure d'asile accélérée. Nécessaire veut dire qu'on ne peut y renoncer et qu'elle doit être impérativement ordonnée. En raison des biens juridiques de haute valeur comme la vie et l'intégrité corporelle qui sont en jeu dans une procédure d'asile.

Les requérants d'asile doivent aussi pou-

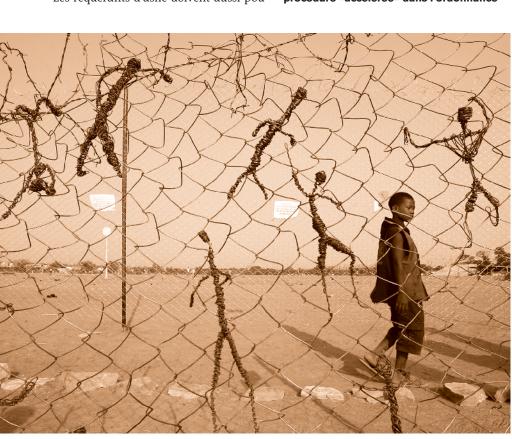
voir avoir confiance en leur mandataire. Il faut donc qu'ils puissent le choisir librement. Le ou la mandataire doit de son côté être indépendant-e à tous égards, disposer d'un secret des consultations protégé par la loi ; il ou elle n'a d'instructions à recevoir que de son mandant et doit être installé de manière reconnaissable à l'extérieur des centres fédéraux. Ces exigences – relevant du libéralisme originaire – ne sont pas négociables.

L'actuel projet d'ordonnance sur les phases de test dans la procédure accélérée ne tient de loin pas compte de toutes ces exigences. En effet, il prévoit que les requérants ne choisissent pas librement leur mandataire, qui leur est désigné-e. Il ne prescrit pas non plus clairement le lien exclusif de la représentation juridique aux intérêts du requérant d'asile.

Une autre question laissée ouverte porte sur les frais ou les honoraires de la représentation juridique. Il va de soi que les mandataires devraient être rémunéré-e-s « convenablement » pour leurs interventions. Sinon, on n'en trouvera pas qui se chargent de ces mandats.

Le fait qu'aujourd'hui déjà, certains politiciens bourgeois veulent supprimer la représentation juridique prévue en raison des frais qu'elle occasionnerait n'augure rien de bon pour les plans de réforme de la conseillère fédérale Sommaruga.

La procédure «ordinaire» appelée encore procédure «accélérée» dans l'ordonnance



sur les phases de test devrait ne durer que 140 jours. Les délais de recours sont réduits de 30 à 10 jours. Est-il possible d'avoir une représentation juridique qui fonctionne de manière sérieuse dans la procédure d'asile dans ces conditions?

Ce n'est pas la première fois que des délais de recours devraient être raccourcis dans la procédure d'asile. Cela entraîne par la force des choses une pression temporelle accrue pour les personnes concernées – requérants et mandataires – et ainsi un taux d'erreur plus élevé. Il est alors d'autant plus important que les requérants aient un accès illimité à une représentation juridique bien formée et professionnelle.

Les conditions pour la représentation juridique sont déjà actuellement très difficiles.

La grande majorité des requérants d'asile ne dispose actuellement pas de représentation juridique. Certains sont représentés par des mandataires provenant de Bureaux de consultation juridique et du mouvement de l'asile; très peu par des avocat-e-s. Déjà actuellement, il n'est pas simple pour les requérants d'asile d'avoir accès à une représentation juridique. Ils ont des problèmes de langue, peu ou pas d'argent et ne connaissent pas notre système juridique.

Que faudrait-il pour qu'il y ait une autre perspective ?

Dans le domaine de la politique migratoire, il faudrait introduire un moratoire, à savoir cesser de légiférer. Ces 30 dernières années, les constantes modifications législatives n'ont servi qu'à l'administration étatique et à la droite nationaliste. En particulier les étrangers provenant des pays hors de l'UE sont largement considérés comme une menace de la sécurité suisse et de « notre » bienêtre. En tant que pays parmi les plus riches et les mieux organisés, la Suisse a aussi l'obligation de pratiquer une politique migratoire généreuse à tous égards. Je serais content si un peu plus d'humanité pouvait pénétrer dans les têtes des responsables politiques. @ (Bu/Wi)

LE «SYSTÈME COMMUN DE L'ASILE»

Compromis boiteux

Le 24 mars 2013, les représentant-e-s du Conseil des ministres de l'UE, de la Commission de l'UE et de la Commission juridique et de l'intérieur du Parlement de l'UE se sont mis d'accord sur les derniers ingrédients du «système européen commun de l'asile».

Par rapport à ce qui avait été annoncé initialement, à savoir la volonté de poser des conditions et des normes en matière de droits humains uniformes pour toute l'Europe pour les réfugiés, les résultats sont assez minces. L'ordonnance Dublin (actuellement Dublin III) reste le noyau du système. Rien n'est changé au principe que l'Etat compétent pour la procédure d'asile est celui dans lequel un réfugié a pénétré en premier. Le Parlement a pu légèrement améliorer la protection juridique contre les renvois dans un autre Etat Dublin ainsi que la protection pour les personnes mineures. Le Parlement et la Commission ont échoué dans l'exigence d'une « clause de suspension » devant empêcher les renvois dans des Etats Dublin qui ne peuvent pas garantir des conditions conformes à la dignité humaine. Sur ce point, la décision reste de la compétence des exécutifs et, dans les cas d'espèce, des tribunaux.

La directive sur l'admission prévoit certes qu'après neuf mois au plus tard, les requérants d'asile ont le droit de travailler. Toutefois, les gouvernements des Etats membres ont imposé tout un système de motifs de détention qui n'épargnent pas non plus les personnes mineures.

La nouvelle version de la directive sur la procédure d'asile prévoit désormais que la décision sur l'asile doit en principe être rendue dans l'année qui suit le dépôt de la demande. L'Allemagne peut continuer de pratiquer sa procédure aux aéroports dans laquelle les demandes d'asile sont traitées en transit rapide et les requérants (un peu comme en Suisse) ne peuvent sortir de la zone de transit. Seules les personnes particulièrement dignes de protection se voient accorder des droits de procédure supplémentaires.

Les gouvernements des Etats membres ont également pu s'imposer pour ce qui est du règlement sur Eurodac. Europol et les autorités de poursuite pénale des Etats Dublin auront accès au système dans lequel les données digitales de tous les requérants d'asile sont enregistrées – autre avancée de la criminalisation des réfugiés.

Le Conseil des ministres et le plénum du Parlement doivent encore adopter formellement le compromis boiteux, ce qui devrait se faire en mai. Les règlements sont du droit directement applicable dans les Etats de l'UE

alors que les directives doivent être transformées en lois nationales. En tant qu'Etat associé, la Suisse devra accepter les règlements de Dublin et sur Eurodac. Elle dispose à cet effet d'un délai de deux ans à partir de la «notification» formelle.

Un exposé détaillé de Steve Peers se trouve sur le site de Statewatch http://bit.ly/Zi59j8

VAUD: LES BONS BOURGEOIS CONTRE

Tous des mendiants

Après l'interdiction de la mendicité en vigueur depuis déjà des années à Genève, le canton de Vaud menace maintenant de prendre la même mesure sur tout son territoire. L'UDC a lancé une initiative dans ce sens. Une fois encore, les Roms de Roumanie sont la cible des attaques de la droite populiste.

Le débat a commencé il y a plus de deux ans déjà dans le canton de Vaud – et plus précisément à Lausanne. En janvier 2011, la majorité du parlement municipal de cette ville a encore suivi la position de la municipalité rouge-verte qui, pour des «motifs éthiques et sociaux», refusait d'interdire la mendicité. Deux semaines plus tard, le PLR a lancé une initiative communale demandant l'interdiction de la «mendicité par métier». L'idée était de s'en prendre à une «exploitation ciblée de la pitié » par des «bandes organisées». L'initiative a abouti avec presque 10000 signatures au lieu des 8 333 requises.

En juin 2012, la municipalité a cédé à la pression de la droite et a présenté un contreprojet sous le titre «Limiter la mendicité sans criminaliser la pauvreté». Grâce à un nouvel article 87bis du règlement communal de police, il devrait être désormais possible de tenir les mendiants à l'écart de certains périmètres, respectivement de les en chasser. Plus aucun mendiant ni aucune mendiante ne devraient être tolérés dans les transports publics, sur les marchés, dans les parcs, dans les cimetières ni dans un rayon de cinq mètres autour des distributeurs de billets et d'argent. En fait, cela revenait à une interdiction dans de vastes zones du centre-ville. Au début février 2013, le parlement municipal a approuvé le durcissement du règlement de police. Le PLR a considéré ce vote comme un succès et a retiré son initiative.

Cependant, l'UDC a saisi le Tribunal constitutionnel du canton. Comme de tels recours ont un effet suspensif, l'entrée en vigueur du règlement de police révisé est momentanément bloquée. L'UDC invoque une violation du droit de rang supérieur et se réfère à ce sujet à un arrêt du Tribunal fédéral qui avait approuvé l'interdiction de la mendicité dans le canton voisin de Genève et qui avait considéré cette mesure comme étant la seule variante juridiquement possible. Parallèlement à ce recours, l'UDC a lancé son initiative demandant l'interdiction générale de la mendicité désormais sur tout le territoire cantonal. A suivre.

VISA OBLIGATOIRE MALGRÉ SCHENGEN

«Clause de sauvegarde» contre les Roms

Le 8 avril, c'était la «journée internationale des Roms». On a pu le lire notamment sur le site de «Strasbourg - l'Européenne» qui donne des informations sur l'agenda des institutions européennes. Le lendemain déjà, ces institutions avaient à nouveau oublié les droits des Roms. A Bruxelles, il y a eu une réunion de la Commission juridique et des droits des citoyens du Parlement de l'UE, qui a donné son feu vert pour une «clause de sauvegarde» permettant aux Etats Schengen de réintroduire temporairement le visa obligatoire à l'égard de pays qui, normalement, n'y sont pas soumis. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'en « cas de nécessité » relevant d'une «augmentation substantielle et soudaine» des demandes d'asile ou du nombre des personnes en séjour illégal en provenance du pays concerné.

La clause est certes formulée de manière générale mais elle a été motivée exclusivement par les demandes d'asile de Roms de Serbie et de Macédoine. A la réunion d'octobre dernier du Conseil des ministres de l'intérieur et de la justice de l'UE, le ministre allemand de l'intérieur Hans Peter Friedrich en particulier avait fulminé contre leurs demandes d'asile «abusives». Comme on pouvait s'y attendre, la Suisse, qui est représentée dans la commission dite mixte, a approuvé la mesure.

Une fois que la commission parlementaire a donné sa bénédiction, l'approbation par le plénum n'est plus qu'une formalité.

EXTENSION DE LA PROCÉDURE RAPIDE

Dehors, mais vite

Depuis le 25 mars de cette année, l'ODM traite également les demandes d'asile des personnes du Kosovo et de Géorgie selon la procédure de 48 heures. La procédure rapide a été «inventée» en août 2012 pour s'appliquer d'abord aux ressortissant-e-s d'Etats des Balkans libérés de l'obligation du visa, à savoir de Macédoine, de Serbie et de Bosnie-Herzégovine. En clair, elle visait les Roms. La Suisse se trouvait alors en harmonie avec ses partenaires de Schengen et a reçu des louanges particulières à la rencontre du Comité des ministres de l'UE et de la «commission mixte» pour sa fermeté.

*

La procédure rapide est pratiquée dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et se termine dans les 48 heures après la première audition. «Immédiatement après le prononcé d'une décision négative, on fait démarrer l'obtention de documents de voyage de remplacement et le renvoi est exécuté si possible directement à partir du CEP», explique l'ODM dans son communiqué aux médias. Les personnes concernées ne reçoivent pas d'argent et il peut leur être intimé une interdiction d'entrée valable pour tout le territoire Schengen.

Comme il l'avait déjà déclaré initialement en août 2012, l'ODM répète que les Etats concernés sont des «pays sûrs» et que les chances d'obtenir l'asile sont nulles. Le Kosovo serait un «jeune Etat qui se trouve encore en phase de construction mais qui fait des efforts pour intégrer également les minorités». Le communiqué se tait cependant sur les difficultés auxquelles sont particulièrement exposés les Roms et d'autres minorités. Sur la Géorgie et son dictateur, il n'est rien dit de spécial. En lieu et place, on utilise la rhétorique bien connue de l'abus: les requérants d'asile des deux pays «n'ont pas besoin du tout de protection contre la persécution», mais ils occuperaient des «places prévues pour des réfugiés effectifs».

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL NATIONAL

Mélange répressif

Le 17 avril 2013, le Conseil national a tenu une session spéciale sur le thème «Réalité Schengen/Dublin: libre voie à la criminalité et à l'abus de l'asile». Comme on pouvait s'y attendre, le débat a eu tout d'une partie de catch dans la boue avec des résultats dangereux. Il y a eu des votes sur 21 motions (11 de l'UDC, 4 du PLR, 4 du PDC et 2 des Verts) et trois postulats (un de l'UDC, un du PDC et un des Verts):

Rejet net des propositions d'Antonio Hodgers (Verts) qui demandait une suppression ou au moins un assouplissement du régime des mesures de contrainte pour les «étrangers non criminels». Le Conseil n'a même pas voulu une statistique des mesures de contrainte.

Même sort donné aux motions de l'UDC qui avaient pour but la sortie des accords de Schengen/Dublin.

Rejet, mais grâce à la voix prépondérante du président, d'une motion de Hans Fehr (UDC) voulant supprimer le regroupement familial en faveur des personnes admises à titre provisoire. Rejet plus net des motions de l'UDC visant à retirer du droit sur l'asile la possibilité de demander la reconsidération des décisions et à lier l'aide au développement à la conclusion de traités de réadmission.

Toutes les motions du PLR ont été acceptées: «Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public», renvois Dublin par train vers l'Italie, «Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs», «Renvoyer directement dans leur pays d'origine les requérants économiques». La dernière comporte également la clause d'entrée en matière de la Suisse sur les demandes d'asile malgré Dublin, raison pour laquelle elle a été soutenue par les Verts et une partie du PS malgré la formule choisie.

A une nette majorité, le Conseil national a certes rejeté la motion d'Andrea Geissbühler

(UDC) qui voulait soumettre tous les requérants d'asile à des tests ADN pour les enregistrer dans la banque de données de la police. Toutefois, il a clairement approuvé la motion du président du PDC, Christophe Darbellay, qui demandait cette mesure seulement pour « certains » requérants d'asile sans toutefois préciser lesquels.

Toutes les propositions (de l'UDC et du PDC) pour renforcer le corps des gardes-frontière ont été acceptées – même avec les voix du PS et d'une partie des Verts. Avec leur politique syndicale mal comprise, ils ont finalement soutenu le renforcement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen et sur le territoire national.



IMPRESSUM

Bulletin Solidarité sans frontières Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition: 3050 allemand / 650 français Affirmés par la REMP/FRP: 2854 allemand / 550 français

Composition/Graphisme:
Simone Kaspar de Pont, Genéve
Impression et expédition:
Spescha Luzzi, Ilanz
Rédaction: Heiner Busch (Bu),
Moreno Casasola (Ca),
Maria Winker (Wi), Gisela Grimm
Traductions: Sylvie Colbois (médiatrice),
Olivier von Allmen

Olivier von Allmen Lectorat : Sosf Photos : Juan Medina

Délai rédactionnel pour le prochain numéro : le 15 juillet 2013 Nous nous réservons le droit d'abréger le courrier des lecteurs

Cotisation 2013 abo inclus: salariés 70.- / couples 100.- / non-salariés 30.- / organisations 120.abonnement: individuel 30.- / organisations 50.-

Editrice:
Solidarité sans frontières,
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)
Tél. 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch
CP 30-13574-6

ANNONCE





cumposiziun creaziun squetsch

städtlistrasse 18 • 7130 glion/ilanz tel. 081 925 20 44 • fax 081 925 30 63 www.spegru.ch • info@spegru.ch **>>**

Reste à espérer qu'en sa qualité de deuxième Chambre saisie, le Conseil des Etats corrigera l'élan répressif du Conseil national. Si non, il appartiendra au Conseil fédéral de transformer les motions acceptées en projets de loi. (Bu)

ADMISSION PROVISOIRE DANS L'AGENDA POLITIQUE

Du meilleur ou du pire?

Après l'accélération de la procédure d'asile, un nouveau grand débat a déjà commencé dans la politique de l'asile. Les personnes dites admises à titre provisoire (permis F) sont depuis un certain temps dans la ligne de mire de la majorité bourgeoise. Ses représentant-e-s relèvent à chaque occasion qu'il s'agit de «requérants d'asile déboutés» et ajoutent qu'une grande partie de ces personnes serait carrément admise en tant que réfugiés dans d'autres pays européens parce qu'elles ont besoin de protection et ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine. Il a fallu la voix prépondérante de la présidente pour qu'une motion de l'UDC demandant la suppression totale du regroupement familial pour ce groupe de personnes soit rejetée par le Conseil national le 17 avril 2013 lors de sa session spéciale Schengen/Dublin.

Dans l'UE, la plupart des personnes qui, chez nous, obtiennent le permis F sont pratiquement assimilées à des réfugiés reconnus. Il serait souhaitable qu'il en aille également ainsi en Suisse. En effet, la plupart des personnes admises à titre provisoire restent définitivement ici parce que la situation ne s'améliore pas dans leurs pays d'origine. Les rapports de forces politiques rendent d'autant plus dangereuses les propositions de révision qui sont actuellement en discussion à l'office fédéral des migrations. D'un côté, l'ODM veut tenir compte de la droite en aggravant passablement la situation des personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas au bénéfice du principe de non refoulement. Or, personne ne peut dire quelle en est la proportion car, actuellement, l'office n'examine pas systématiquement les obstacles au renvoi sous cet aspect. D'un autre côté, l'amélioration prévue pour les autres personnes admises à titre provisoire (y compris un rapide regroupement familial) risque de ne pas trouver une majorité au moment du vote. Il en va de même pour la disposition transitoire en discussion et selon laquelle un droit de rester collectif serait accordé à toutes les personnes ayant un permis F depuis plusieurs années. Balthasar Glättli

MONUMENTS ET RENVOIS

Antitziganisme en RFA

Le 24 octobre 2012, 53 ans après sa fondation, la République fédérale d'Allemagne a érigé un monument à la mémoire des plus de 500'000 Sinti et Roms exterminés par les nazis pour être des «Tziganes». Dans son discours de commémoration, la chancelière fédérale Angela Merkel a déclaré que la protection de la dignité de chaque personne individuelle est la «réponse aux années de frayeur incroyable du passé» et «le fil conducteur de notre comportement aujourd'hui et à l'avenir – et cela, dans chaque cas individuel».

Les paroles de Madame Merkel ne sont pas parvenues aux acteurs et actrices politiques et policiers de la machine des renvois. Ils et elles continuent à tout faire pour recaler les Roms de Serbie et de Macédoine venus chercher protection en hiver en RFA dans des conditions marquées d'exclusion étatique et de racisme social. Dans une petite brochure, le Comité des droits fondamentaux et de la démocratie oppose une alternative conforme aux droits humains à cette manière de traiter les minorités rom et mettent en lumière les conditions sociales de l'antitziganisme.

Komitee für Grundrechte & Demokratie: Sinti und Roma als BürgerInnen in Deutschland, Cologne 2013, 24 pages.

A commander pour Euro 3,50 au Grundrechtekomitee, Aquinostr. 7-11, D-50670 Köln (info@grundrechtekomitee.de) ou à consulter gratuitement sous http://bit.ly/14aYcZt APRÈS LE «NATIONALSOZIALISTISCHER UNTERGRUND»

Lutte étatique contre l'extrême droite?

Accident NSU? C'est par cette question que commence le sujet principal sur cent pages du numéro 101-102 de «Bürgerrechte&Polizei/ CILIP». Dans neuf articles, la revue qui paraît à Berlin se consacre au scandale dans l'affaire du groupe terroriste allemand « Nationalsozialistischer Untergrund» (NSU). La «Chronique des événements» après la découverte des corps d'Uwe Mundlos et d'Uwe Böhnhardt en novembre 2011 relate minutieusement la série des scandales de destruction de dossiers de la part des autorités, les démissions de responsables à l'office fédéral pour la protection de la Constitution et le démasquage d'agents douteux. Le fait que le trio néonazi Mundlos, Böhnhardt et Beate Zschäpe aient pu s'échapper au début 1998 sous les yeux de la Protection de la Constitution et commettre sans être reconnu dix assassinats, deux attaques à la bombe et toute une série de hold up dans des banques ne serait pas simplement dû à des bavures déplorables des services de sécurité. Au contraire, la police aurait systématiquement enquêté dans la fausse direction en excluant les mobiles racistes et en cherchant des liens entre les victimes et la «criminalité organisée». Et l'office de la Protection de la Constitution aurait tout simplement minimisé la violence des néonazis. Conclusion tirée par les auteur-e-s du CILIP: il ne faut plus une surveillance, mais un débat politique sur les groupements politiques de l'extrême droite et sur le racisme institutionnel qui est apparu à l'évidence aussi bien dans les actes terribles du trio NSU que lors des enquêtes des services de sécurité.

En plus du sujet principal, un article se consacre au nouveau système de surveillance des frontières EUROSUR et au «Smart Border Package». Enfin, la revue rapporte sur le comportement de la police contre les manifs anti-nazi à Dresde en 2011 et les protestations «Blockupy» à Francfort en 2012.

(Wi)

Bürgerrechte & Polizei/CILIP, cahier double 101-102: Staatlicher Kampf gegen Rechts?, Berlin 2012, 192 p., Euro 16,– (Abonnement 3 cahiers Euro 21,–); à commander à l'adresse vertrieb@cilip.de





«Chaque personne a son histoire»

Olivia Jost a une idée claire des irrégularités dans la politique migratoire suisse. Pour y remédier, elle s engage sur divers fronts.



"Dans ces conditions, je me dois de douter fortement de tout le système de l'examen individuel des demandes d'asile. A quoi sert un examen au cas par cas si le cas individuel doit correspondre à un modèle?"

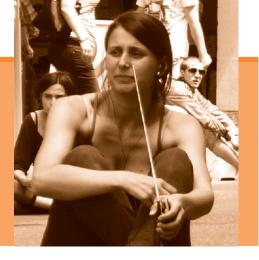
contres des irrégularités. Ce mélange me plaît.» Son engagement en politique migratoire a toutefois débuté longtemps avant. Pendant ses études, elle a participé activement aux activités du groupe Uni d'Amnesty International à Berne. « Pour les jeunes, c'est une voie d'accès idéale pour s'engager dans ce domaine», pense Olivia qui ajoute: « avec le temps, je me suis toutefois heurtée à des limites institutionnelles. Je cherchais autre chose.» Lors de l'occupation de la «kleine Schanze» à Berne en été 2010, elle s'est retrouvée sur place un peu par hasard. «Une camarade m'a mis un talkie-walkie entre les mains pour annoncer une possible répression policière contre les sans-papiers présents. Je crois que c'est depuis lors que je collabore pour le Droit de rester de Berne», dit-elle en riant. Elle est encore aujourd'hui active dans le collectif. En plus, elle s'implique pour l'école autonome de Bienne et observe des auditions de requérants d'asile en tant que représentante des œuvres d'entraide (ROE)

sur mandat de l'EPER. Son engagement est multiple et varié et ses connaissances des diverses facettes de la politique migratoire suisse en sont d'autant plus profondes.

«Il y a une différence énorme entre ce que je vis au contact quotidien avec les personnes concernées au centre de consultation et la vision des autorités à laquelle je suis confrontée en tant que ROE», dit-elle un peu pensive. Elle trouve par exemple que beaucoup de collaborateurs de l'office fédéral des migrations (ODM) font preuve d'une mentalité fondamentale de rejet à l'égard des requérants d'asile. «L'ODM veut surtout une chose: des chiffres constants de demandes d'asile. » Aux auditions, cela a pour effet que le soupçon d'abus occuperait le premier plan. «Les gens sont traités selon des modèles qui ne correspondent pas à la réalité. Chaque personne a sa propre histoire mais cette histoire personnelle a rarement de l'importance pour la décision. Dans ces conditions, je me dois de douter fortement de tout le système de l'examen individuel des demandes d'asile. A quoi sert un examen au cas par cas si le cas individuel doit correspondre à un modèle ? Est-ce que les requérants d'asile ne sont pas ainsi invités à ressembler à ce modèle dans leur récit ?» Au centre d'accueil de Bâle, c'est exactement le contraire. Dans le travail de consultation, l'histoire individuelle des client-e-s est placée au premier plan. Les problèmes des gens y sont certes également de nature collective, «mais, dans la consultation, il s'agit juste de trouver une solution au problème de la personne précise qui est assise devant moi. C'est l'exacte inverse de ce qui se passe dans une audition sur les motifs d'asile.»

Les consultations prennent la plupart du temps de travail d'Olivia au centre d'accueil. Elle n'a ainsi pas toujours la possibilité de se consacrer à son engagement politique qui serait pourtant nécessaire pour améliorer la situation globale des sans-papiers à moyen terme. « Je pense toutefois que chaque succès dans un cas particulier fait également avancer la cause globale ».

Consultations pour des sans-papiers à Bâle et auditions avec des requérants d'asile à Berne. Olivia Jost est donc presque quoti-



AGENDA

VOTATION SUR LE RÉFÉRENDUM SUR L'ASILE

«NON le 9 juin!»

Dans une quinzaine de jours, nous votons sur le durcissement urgent de la loi sur l'asile. C'est le moment à tout jamais de mettre une fois un NON dans l'urne! Et même si peu de temps avant la votation, vous pouvez encore rester actifs! En faisant un don et en apportant votre aide sur le plan local! Toutes les infos sur la campagne référendaire – www.asyl.ch

Assemblée générale de Sosf

L'Assemblée générale a lieu comme annoncé le 25 mai 2013. Plus d'infos sur le site www.sosf.ch

diennement confrontée à des personnes dont les perspectives sont extrêmement minces. «Le principal problème de notre politique migratoire est qu'elle n'offre presque aucune possibilité d'admission aux migrant-e-s des pays tiers. C'est pourquoi, tout se cumule dans le domaine de l'asile. Lorsque des personnes déposent alors une demande d'asile, elles échouent. Même celles que l'on qualifie inélégamment de «vrais réfugiés». Tout le système est cynique.» Lorsqu'on lui demande si ce cynisme ne va pas la décourager, elle répond clairement Non. Sans avoir préalablement brièvement réfléchi.

Moreno Casasola